

MESURER LA QUALITÉ DE L'AIR

La Loi sur l'air du 30 décembre 1996 prévoit, afin que chacun puisse « respirer un air qui ne nuise pas à sa santé », la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air ambiant des villes.

Notre agglomération vient de se doter d'un tel outil. Début septembre, grâce à un partenariat entre la communauté d'agglomération, la ville de Bourg en Bresse et l'association "L'air de l'Ain et des pays de Savoie", une station de mesure de la qualité de l'air a pu être installée rue du Docteur Duby à Bourg-en-Bresse.



Son objectif : mesurer la présence de 4 polluants (ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et particules en suspension) qui permettront d'évaluer la qualité de l'air ambiant (indice ATMO). Les résultats sont consultables chaque jour sur le site internet www.atmo-rhonealpes.org.

En fonction des valeurs obtenues et si certains seuils fixés par la loi sont dépassés, des mesures de lutte contre la pollution seront instaurées.

Il s'agira pour le premier niveau de simples recommandations visant à protéger les publics fragiles (asthmatiques, enfants, personnes âgées...).

Au-delà, des mesures beaucoup plus sévères pourront être imposées afin de réduire la pollution.

Sachant que 70% de la pollution est due aux transports et à l'usage de l'automobile, adoptons dès aujourd'hui la bonne attitude :

- la marche à pieds pour les petits trajets
- une conduite souple et une vitesse modérée
- les transports en commun
- l'utilisation du vélo
- le co-voiturage...

C'est la préservation de notre santé qui est en jeu. En effet, la pollution est aujourd'hui la cause de nombreuses affections respiratoires comme par exemple les rhino-pharyngites ou bronchiolites.

A suivre...